

ARRÊTÉ n° 2022-42 CONSTATANT LA MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de DOMLOUP,

Vu le Code de l'Aviation Civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 515-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOMLOUP, approuvé par une délibération de Conseil Municipal en date du 08/03/2021,

Vu l'arrêté ministériel du 07/02/2022 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de RENNES - SAINT-JACQUES (Ille-et-Vilaine), publié au Journal Officiel du 24/02/2022 sous le n° TRAA2200817A,

Considérant que le décret du 25/11/1987 approuvant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de RENNES - SAINT-JACQUES (Ille-et-Vilaine) est abrogé,

Considérant la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOMLOUP.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est constaté la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOMLOUP afin de tenir compte de l'arrêté ministériel du 07/02/2022 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de RENNES - SAINT-JACQUES (Ille-et-Vilaine), publié au Journal Officiel du 24/02/2022 sous le n° TRAA2200817A.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOMLOUP, mis à jour, est tenu à la disposition du public en Mairie de DOMLOUP et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de DOMLOUP pendant un mois.

Fait à DOMLOUP, le 05/07/2022

Le Maire,
Jacky LECHÂBLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
Transports



Arrêté du -7 FEV. 2022

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques (Ille-et-Vilaine)

NOR : TRAA2200817A

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable relative au projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services en date du 22 mars 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 30 octobre 2017 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques (Ille-et-Vilaine) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques concerne le territoire des communes suivantes :

Département de l'Ille-et-Vilaine :

Bréal-sous-Monfort	Monterfil
Breteil	Monfort-sur-Meu

Bruz	Mordelles
Chantepie	Nouvoitou
Chartres-de-Bretagne	Noyal-Châtillon-sur-Seiche
Châteaugiron	Noyal-sur-Vilaine
Chavagne	Pacé
Cintré	Pont-Péan
Domloup	Rennes
Goven	Saint-Erblon
L'Hermitage	Saint-Jacques-de-la-Lande
La Chapelle-Thouarault	Talensac
Le Rheu	Vern-sur-Seiche
Le Verger	Vezein-le-Coquet

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFRN_2, à l'échelle 1/25 000 ;
- le plan de détails n° PSA-A2_SNIA_LFRN_2, à l'échelle 1/10 000 ;
- la note annexe, comprenant la notice explicative, la liste des obstacles dépassant les cotes limites, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le décret du 25 novembre 1987 approuvant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques (Ille-et-Vilaine) est abrogé.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le **-7 JUIL. 2022**

ID : 035-213500994-20220705-ARRETE_2022_42-AR

Article 6

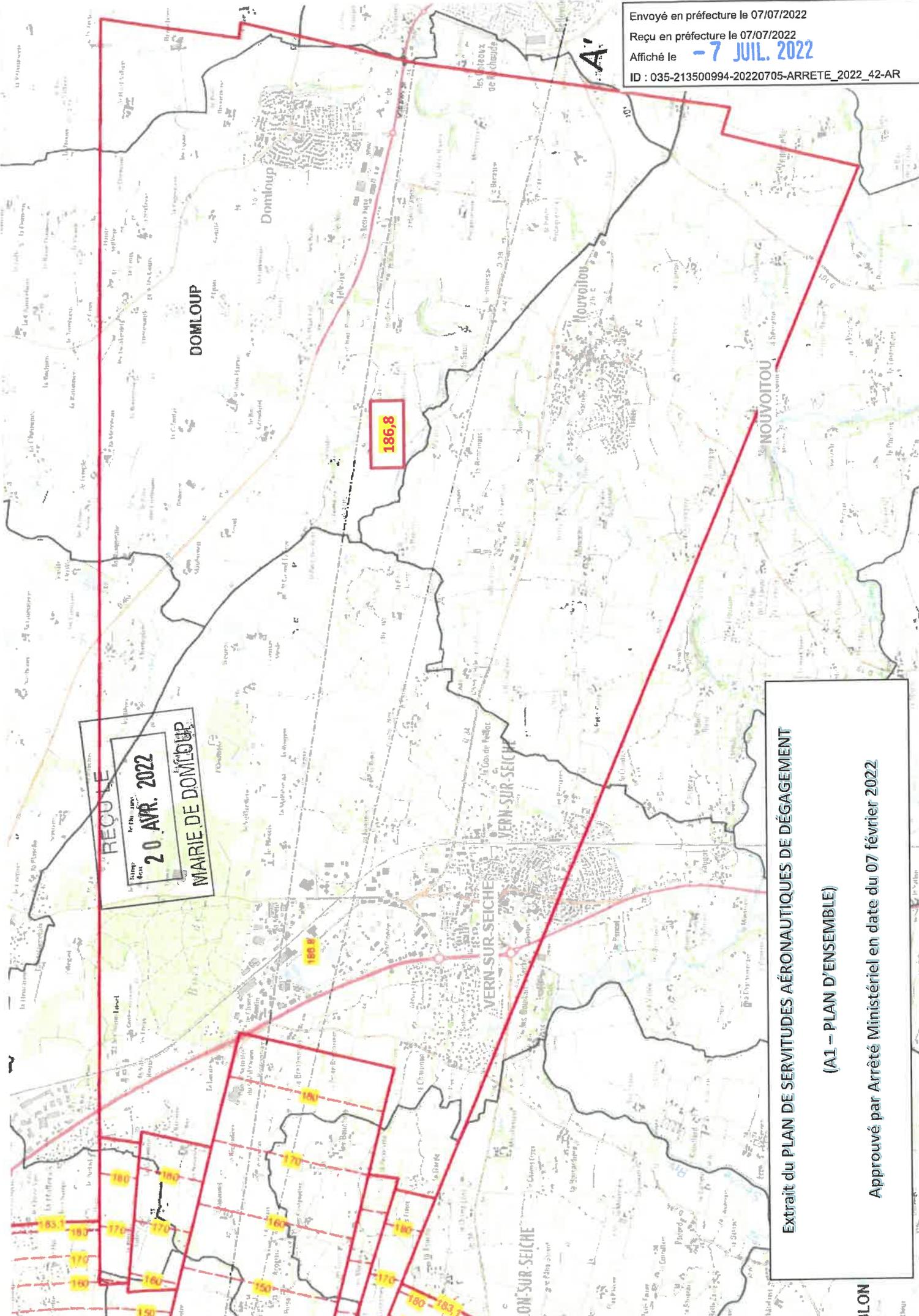
Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le , - 7 FEV. 2022

**Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL**



Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le **- 7 JUL. 2022**
ID : 035-213500994-20220705-ARRETE_2022_42-AR



RECUE DE LA MAIRIE DE DOMLOUP
20 AVR. 2022

186,8

Extrait du PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT
(A1 – PLAN D'ENSEMBLE)
Approuvé par Arrêté Ministériel en date du 07 février 2022

